

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N°26-61

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle
entre la commune de Colombier Saugnieu et la communauté de
communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et l'EPORA– Site Chemin de
Plambois (69B092)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la Délibération n°26-19 du Conseil d'Administration du 6 mars 2026 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°26-13 du Conseil d'Administration du 6 mars 2026 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la commune de Colombier Saugnieu et la communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et l'EPORA, relative au Site Chemin de Plambois, approuvée par délibération N°23-105 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023, signée le 09 septembre 2023 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la prorogation de 2 ans de la durée de la convention afin de poursuivre le remembrement
- ✓ Prend acte de l'introduction des clauses anti-spéculatives en cohérence avec celles du nouveau PPI 2026-2030.

✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la commune de Colombier-Saugnieu et la communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et l'EPORA, relatif au Site Chemin de Plambois, modifiant :

- La durée de la convention
- Les clauses anti-spéculatives

✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
- Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

30/6/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT